

# FORMASAT

Formations Sport - Animation - Tourisme





# Les contrats en alternance

# Les types de contrats en alternance



## Le contrat d'apprentissage

-----  
*Accessible de 18 à 29 ans révolus*

## Le contrat de professionnalisation

-----  
Dispositif privilégié à partir  
de 30 ans

# L'apprentissage

## C'est quoi ?

- ▶ Un **contrat de travail** à durée **déterminée** ou **indéterminée**, et **aidé** (*exonération de cotisations sociales, aides importantes de l'État...*)
- ▶ **Un statut de salarié** avec contrat de travail, fiche de poste et missions
- ▶ Une obligation de nommer un **maître d'apprentissage** pour accompagner l'apprenti (et assurer un suivi de qualité). Une **expérience pro et un savoir-faire reconnus** à l'issue de la formation
- ▶ Une **insertion pro facilitée**
- ▶ **Un coût pédagogique pris en charge par les OPCO**, de 18 ans jusqu'à 29 ans\* révolus. *Dérogations possible + 29 ans sous conditions*



# L'alternance

## Un engagement tripartite

- ▶ Une formation en **alternance** entre le CFA et l'entreprise permettant **une acquisition d'une expérience importante**
- ▶ Un **contrat tripartite** avec le **CFA** (*où l'on apprend à passer le diplôme*), la **structure** (*pour apprendre le métier sur le terrain*) et **l'apprenant**
- ▶ La délivrance grâce aux EPMS (Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle) **d'une attestation de carte professionnelle provisoire** donnant la possibilité d'intervenir et d'encadrer un groupe **en autonomie**

Un calendrier et un rythme d'alternance régulier et fixe **adaptés aux besoins des employeurs** avec un temps de travail annualisable (soit 35h / semaine annualisée)

- 14h par semaine à FORMASAT
- 21h dans la structure / entreprise



# Calendrier prévisionnel



**BPJEPS Basketball**  
Habilitation n°  
Calendrier 2023-2024

Promotion 2023-2025

Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	
mar. 01		ven. 01	dim. 01	mer. 01	ven. 01	lun. 01	jeu. 01	ven. 01	lun. 01	mer. 01	sam. 01	lun. 01
mer. 02		sam. 02	jeu. 02	mer. 02	sam. 02	mar. 02	jeu. 02	ven. 02	sam. 02	mar. 02	dim. 02	mar. 02
jeu. 03		dim. 03	mar. 03	ven. 03	dim. 03	mer. 03	sam. 03	dim. 03	mer. 03	ven. 03	lun. 03	mer. 03
ven. 04		lun. 04	mer. 04	sam. 04	lun. 04	jeu. 04	dim. 04	lun. 04	jeu. 04	sam. 04	mar. 04	jeu. 04
sam. 05		mar. 05	jeu. 05	dim. 05	mer. 05	ven. 05	mar. 05	ven. 05	dim. 05	mer. 05	jeu. 05	ven. 05
dim. 06		mer. 06	ven. 06	lun. 06	mer. 06	sam. 06	mar. 06	mer. 06	sam. 06	lun. 06	jeu. 06	sam. 06
lun. 07		jeu. 07	sam. 07	mar. 07	jeu. 07	dim. 07	mer. 07	jeu. 07	dim. 07	mar. 07	ven. 07	dim. 07
mar. 08		ven. 08	dim. 08	mer. 08	ven. 08	lun. 08	jeu. 08	ven. 08	lun. 08	mer. 08	sam. 08	lun. 08
mer. 09		sam. 09	lun. 09	jeu. 09	sam. 09	mar. 09	ven. 09	sam. 09	mar. 09	jeu. 09	dim. 09	mar. 09
jeu. 10		dim. 10	mar. 10	ven. 10	dim. 10	mer. 10	sam. 10	mer. 10	dim. 10	ven. 10	lun. 10	mer. 10
ven. 11		lun. 11	mer. 11	sam. 11	lun. 11	jeu. 11	dim. 11	lun. 11	jeu. 11	sam. 11	mar. 11	jeu. 11
sam. 12		mar. 12	jeu. 12	dim. 12	mar. 12	ven. 12	lun. 12	mar. 12	ven. 12	dim. 12	mer. 12	ven. 12
dim. 13		mer. 13	ven. 13	lun. 13	mer. 13	sam. 13	mar. 13	mer. 13	sam. 13	lun. 13	jeu. 13	sam. 13
lun. 14		jeu. 14	sam. 14	mar. 14	jeu. 14	dim. 14	mer. 14	jeu. 14	dim. 14	mar. 14	ven. 14	dim. 14
mar. 15		ven. 15	dim. 15	mer. 15	ven. 15	lun. 15	jeu. 15	ven. 15	lun. 15	mer. 15	sam. 15	lun. 15
mer. 16		sam. 16	lun. 16	jeu. 16	sam. 16	mar. 16	ven. 16	sam. 16	mar. 16	jeu. 16	dim. 16	mar. 16
jeu. 17		dim. 17	mar. 17	ven. 17	dim. 17	mer. 17	sam. 17	dim. 17	mer. 17	ven. 17	lun. 17	mer. 17
ven. 18		lun. 18	mer. 18	sam. 18	lun. 18	jeu. 18	dim. 18	lun. 18	jeu. 18	sam. 18	mar. 18	jeu. 18
sam. 19		mar. 19	jeu. 19	dim. 19	mar. 19	ven. 19	lun. 19	mar. 19	ven. 19	dim. 19	mer. 19	ven. 19
dim. 20		mer. 20	ven. 20	lun. 20	mer. 20	sam. 20	mar. 20	mer. 20	sam. 20	lun. 20	jeu. 20	sam. 20
lun. 21		jeu. 21	sam. 21	mar. 21	jeu. 21	dim. 21	mer. 21	jeu. 21	dim. 21	mar. 21	ven. 21	dim. 21
mar. 22		ven. 22	dim. 22	mer. 22	ven. 22	lun. 22	jeu. 22	ven. 22	lun. 22	mer. 22	sam. 22	lun. 22
mer. 23		sam. 23	lun. 23	jeu. 23	sam. 23	mar. 23	ven. 23	sam. 23	mar. 23	jeu. 23	dim. 23	mar. 23
jeu. 24		dim. 24	mar. 24	ven. 24	dim. 24	mer. 24	sam. 24	dim. 24	mer. 24	ven. 24	lun. 24	mer. 24
ven. 25		lun. 25	mer. 25	sam. 25	lun. 25	jeu. 25	dim. 25	lun. 25	jeu. 25	sam. 25	mar. 25	jeu. 25
sam. 26		mar. 26	jeu. 26	dim. 26	mar. 26	ven. 26	lun. 26	mar. 26	ven. 26	dim. 26	mer. 26	ven. 26
dim. 27		mer. 27	ven. 27	lun. 27	mer. 27	sam. 27	mar. 27	mer. 27	sam. 27	lun. 27	jeu. 27	sam. 27
lun. 28		jeu. 28	sam. 28	mar. 28	jeu. 28	dim. 28	mer. 28	jeu. 28	dim. 28	mar. 28	ven. 28	dim. 28
mar. 29		ven. 29	dim. 29	mer. 29	ven. 29	lun. 29	jeu. 29	ven. 29	lun. 29	mer. 29	sam. 29	lun. 29
mer. 30		sam. 30	lun. 30	jeu. 30	sam. 30	mar. 30	ven. 30	sam. 30	mar. 30	jeu. 30	dim. 30	mar. 30
jeu. 31		dim. 31	mar. 31		dim. 31	mer. 31		dim. 31		ven. 31		mer. 31

## LÉGENDE

- 1 séquence de cours = 1h45
- Vacances scolaires/fériés
- Formation à FORMASAT
- Certification UC 1 & 2

- AM
- PM
- AM = séquence de 9h à 12h30
- PM = séquence de 13h30 à 17h

# Le salaire

## Barèmes de rémunération des apprentis (salaire brut)

### APPRENTISSAGE

	< 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	27,00 %	43,00 %	53,00 %	100,00 %
	472,00€	751 €	926 €	1603€
2ème année		51,00 %	61,00 %	100,00 %
		891 €	1066 €	1603€



#### ***Évolution du barème en fonction de l'âge de l'apprenti***

***Exemple :*** un apprenant qui aurait 21 ans au cours de sa formation basculera sur le barème 21-25 ans le mois suivant sa date d'anniversaire.

# Coût d'un apprenti (simulation)

## Apprenti de 18 à 20 ans

### 1<sup>ère</sup> année

Salaire : 43% du SMIC soit 751€ / mois

**Salaire brut annuel:** 12260 € avant déduction des aides

**Aides :**

- 3 082 € (exonération de cotisations sociales)
- 6 000 € (aide aux employeurs)

**Total 1<sup>ère</sup> année du 01/09/23 au 31/08/24**

3178 € restant à charge de la structure soit

**265 € par mois sur 12 mois**

### 2<sup>ème</sup> année

Salaire : 51% du SMIC soit 891€ / mois

**Salaire brut annuel :** 14541 € avant déduction des aides

**Aides :**

- 3 655 € (exonération de cotisations sociales)

**Total 2<sup>ème</sup> année du 01/09/23 au 31/08/24**

10 886 € restant à charge de la structure soit

**907 € par mois sur 12 mois**



# Coût d'un apprenti (simulation)

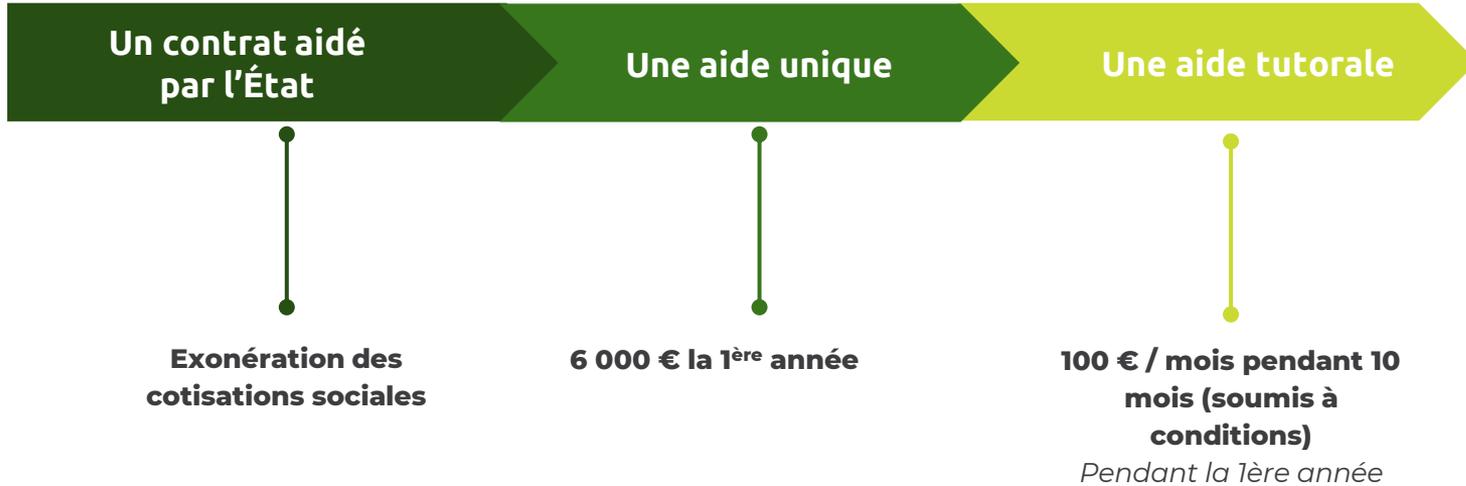
## Toutes catégories d'âge

	18 à 20 ans inclus		21 à 25 ans inclus		26 à 29 ans inclus	
	<i>Salaire mensuel de l'apprenti</i>	<i>Reste à charge par mois (aides déduites)</i>	<i>Salaire mensuel de l'apprenti</i>	<i>Reste à charge par mois (aides déduites)</i>	<i>Salaire mensuel de l'apprenti</i>	<i>Reste à charge par mois (aides déduites)</i>
1 <sup>ère</sup> année	43% du SMIC soit <b>751 €</b>	<b>265 €</b>	53% du SMIC soit <b>926 €</b>	<b>443 €</b>	100% du SMIC soit <b>1747 €</b>	<b>1279 €</b>
2 <sup>ème</sup> année	51% du SMIC soit <b>891 €</b>	<b>891 €</b>	61% du SMIC soit <b>1066 €</b>	<b>1066 €</b>	100% du SMIC soit <b>1747 €</b>	<b>1747 €</b>
<b>Coût total sur 2 ans</b>	<b>13 872 €</b>		<b>18 108 €</b>		<b>36 312 €</b>	



Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. **Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé.**  
Les apprentis sont soumis aux mêmes règles que tous les autres salariés : la complémentaire santé collective **sera obligatoire** par principe dès l'embauche.

# Les aides possibles



# Les autres types d'alternance

## Le contrat de professionnalisation

- ▶ Possible **jusqu'à 25 ans** (*pas de limite d'âge si demandeur d'emploi*)
- ▶ Formation **prise en charge par l'OPCO** (*AFDAS pour le sport*)
- ▶ *Gestion quotidienne plus lourde (émargement, financement à l'heure suivie, facturation des absences...)*
  
- ▶ *Barèmes de rémunération:*
  - 21 ans => **65% smic**
  - 21 à 25 ans => **80% smic**
  - 26 ans et + => **100% smic**
  
- ▶ *Aides : 6000€ la première année si moins de 30 ans  
2000€ de pôle emploi si demandeur d'emploi*



## En amont de la mise en place du contrat

### Démarches administratives et financières

- ▶ **Contacts avec les partenaires de formation :**  
OPCO (AFDAS, Uniformation, OCAPIAT,...),  
DRAJES
- ▶ **Recrutement / profil** du candidat retenu
- ▶ **Mises en relation**
- ▶ **Accompagnement dans les démarches** à  
effectuer pour la signature du contrat
- ▶ **Conseils**



# Mise en place du contrat

01

FORMASAT envoie la procédure par mail à l'employeur

1. L'employeur renseigne le formulaire en ligne nécessaire à l'établissement du contrat
2. L'employeur retourne la "fiche tuteur" à FORMASAT

02

FORMASAT envoie le contrat et la convention de formation à l'employeur

L'employeur vérifie les 2 documents à réception et les signe

03

L'employeur dépose le contrat et la convention dans son espace OPCO

L'employeur dépose ces 2 documents sur l'espace OPCO en ligne, **sous 5 jours**, à compter de la date de signature du contrat

04

FORMASAT organise les formations tutorales

L'employeur informe l'OPCO, via son espace en ligne, de sa participation à la formation tutorale (*obtention d'aides financières*)

05

L'employeur transmet les documents validés et signés

L'employeur transmet à FORMASAT des copies validées et signées du contrat **et** de la convention de formation



# VOS INTERLOCUTEURS

## PRIVILÉGIÉS

### PÉDAGOGIE

#### **Benoist BURGUET**

*Responsable Technique*

bburguet@centrevaledeloirebasketball.org

06. 08. 61. 89. 39.

#### **Jérémy Groisy**

*Coordonnateur du BPJEPS Basket-Ball*

jeremy.groisy@formasat.fr

06. 25. 80. 16. 58.

### ALTERNANCE ET CONTRATS

#### **Nicolas BAUDU**

*Développeur de l'alternance*

nicolas.baudu@formasat.fr

06. 72. 16. 69. 97

# VOS INTERLOCUTEURS

**OPCO** *(Opérateur de Compétences)*

**afDas**

DEMAIN SERA FORMATION

**OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES  
BRANCHE "SPORT"**

**Laure RIBY**

*Conseillère Emploi formation  
Experte DR Bretagne - Centre Val de Loire*

[l.riby@afdass.com](mailto:l.riby@afdass.com)

02. 38. 21. 30. 77 - 06. 07. 45. 45. 86